

Préavis 36/2011

Modification du Règlement relatif à la perception de la taxe de séjour.

M. Le Président, Chers collègues,

Les conseillers communaux nommés par les 11 communes pour débattre de ce préavis et du préavis 37/2011 se sont retrouvés à 20h00 à la Villa Huguenin à la Tour-de-Peilz. Après une courte introduction où nous avons été informés de la manière dont nous allons travailler, le premier préavis a été présenté et il a été répondu clairement aux différentes questions qui émergeaient. Il ne va pas sans dire qu'alors que nous traitons de notre préavis, les commissaires convoqués pour le préavis suivant se tournaient les pouces.

Ceci m'amène tout naturellement à relever que les conditions de travail proposées aux conseillers communaux ont été lamentables :

- nous avons mené débat sur ce préavis, debouts, dans le hall central
- alors que nous en discussions, nous avons été mis sous pression par les autres communes, celles-ci attendant les membres de la commission de Montreux
- Nous n'avions pas connaissance du règlement dans son ensemble mais simplement des modifications, ce qui a engendré de nombreuses questions auxquelles nous aurions pu avoir réponse si nous l'avions reçu.
- Alors qu'une grande partie de notre discussion s'est concentrée sur les taxes de séjour, l'annexe 2 du présent préavis comparait tout sauf les taxes de résidence des grandes villes suisses. Dommage, car c'est justement ce sujet-là qui a suscité de nombreuses discussions.
- Nous sommes rapidement passés aux amendements, votés un peu à la va vite. Le premier a été refusé, l'autre accepté. Après l'avoir présenté en plenum, un vote d'intention a été demandé, ce qui a eu pour résultat de montrer que la plupart des conseillers communaux présents le refusait.

Sachez que si les 11 communes ne valident pas ce préavis, la modification du règlement ne peut entrer en vigueur. Et ce règlement doit être voté avant le 31 décembre sinon les changements ne pourront être proposés et la taxe restera celle qu'elle est aujourd'hui.

Nous sommes donc pris en otage et mis devant le fait accompli : soit nous refusons les amendements et nous acceptons la modification du règlement soit nous acceptons les amendements et les modifications de ce règlement n'entrent pas en vigueur. Nous nous serons alors illustrés par l'exemple à ne pas donner et rendus responsable de cette non-modification du règlement. Une manière de travailler qu'on aurait pu anticiper et mieux préparer !